

4 juillet 2024

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2024

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du .

Présents : M. Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président
M. Jean DELESTRAIN, Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDAS, M. Michel BATAILLE, Échevins
Mme Véronique DURENNE, M. Yves WILLAERT, Mme Anne DEBOUVRIE, Mme Ophélie
HUVENNE, M. Jean-François HEMPTTE, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Emilie
LAURENT, M. Pierre LEJEUNE, M. Sylvain HOVINNE, M. Damien CUIGNET, Mme Régine
Duquesne, Conseillers
M. Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

Points supplémentaires

1. POINT SUPPLEMENTAIRE - Ajout - Approbation
2. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. CPAS - Comptes annuels de l'exercice 2023 - Tutelle d'approbation
4. CPAS - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 des services ordinaire et extraordinaire - Tutelle d'approbation.
5. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur la participation aux stages de vacances de l'Accueil Temps Libre - Exercices 2024-2025 (72201/161-09)
6. FINANCES COMMUNALES - Redevance communale pour la fourniture de repas aux élèves des implantations scolaires de l'enseignement communal - Année scolaire 2024-2025 (722/161.08)
7. FINANCES COMMUNALES - Règlement-taxe sur les demandes de changement de nom(s)
8. CRECHE COMMUNALE - Achats de mobilier de bureau Crèche communale - Approbation des conditions et du mode de passation
9. CADRE DE VIE - PIC/PIMACI 2022-2024 - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE TROTTOIRS A LA RUE LECLERCQZ A CELLES - Approbation des conditions et du mode de passation
10. CADRE DE VIE - Patrimoine - Pose de panneaux photovoltaïques école de Pottes - Approbation des conditions et du mode de passation
11. CADRE DE VIE - Aménagement d'une aire de jeux à Velaines - Approbation des conditions et du mode de passation
12. CADRE DE VIE - CELLES : VOIRIES AGRICOLES / TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN N°12 "RUE DE L'ALOUETTE" A POTTES. - Approbation de l'attribution - Ratification
13. CADRE DE VIE - Patrimoine - Coeur de village "Salle Concordia" - Lot 2 (Abords) - Approbation de l'attribution - Ratification
14. CADRE DE VIE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE VILLAGE DE MOLENBAIX - Approbation des conditions et du mode de passation
15. CADRE DE VIE - Communautés d'Energie Renouvelable (CER) - Convention COLECO - Décision
16. CADRE DE VIE - Bien-Être Animal - Conventions relatives à la stérilisation des chats errants sur le territoire de Celles - Campagne 2024/2025
17. ENVIRONNEMENT - Friends 4 Trees (ASBL) - Convention - Décision
18. ELECTIONS COMMUNALES et PROVINCIALES - Affichage électoral - Ordonnance de Police
19. QUESTION(S) ECRITE(S)
20. CORRESPONDANCES

SÉANCE PUBLIQUE :

1. POINT SUPPLEMENTAIRE - Ajout - Approbation

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et demande d'excuser Madame Véronique Durenne, Madame Anne Debouvrie, Monsieur Jean-François Hemptte ainsi que Monsieur Thierry Eeman.

4 juillet 2024

Il demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'un point supplémentaire concernant la Salle Concordia - Lot 2 (Abords) - Approbation de l'attribution - Ratification.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-24 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'ajouter, à l'ordre du jour de la séance du conseil communal de ce jeudi 04 juillet 2024 le point suivant :

Séance publique :

13. CADRE DE VIE - Patrimoine - Coeur de village "Salle Concordia" - Lot 2 (Abords) - Approbation de l'attribution - Ratification

Art. 2 : de renuméroter les points de l'ordre du jour en fonction de l'insertion de ce nouveau point et de la présente décision.

2. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert dit : pas de remarque sur ce PV, mais j'ai constaté en relisant les anciens PV's qu'il y a une erreur au niveau de la CLPE; il y a plus que 5 membres politiques puisque je suppose qu'Axelle en étant échevine sera membre politique et il y en a déjà 5 qui ont été inscrits.

Monsieur le Président dit : ok, je pense que c'était déjà le cas depuis bien longtemps qu'Axelle ne faisait de la liste et qu'elle faisait ... par le passé elle ne faisait pas partie non plus, depuis toujours; depuis toujours l'échevine responsable du PCR ne faisait pas partie du quart politique mais elle est là en tant que membre, en tant que personne référente.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE : 12 voix "POUR" et 1 "ABSTENTION":

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 sans remarques.

3. CPAS - Comptes annuels de l'exercice 2023 - Tutelle d'approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Maxime Pecquereau, directeur financier.

Monsieur Pecquereau présente le point aux membres du conseil.

Monsieur Huvenne dit : merci à toi Maxime d'avoir présenté ici pour la première fois ce compte 2023 pour notre CPAS; je tiens particulièrement à apprécier cette présentation parce que il est vrai que, on est quand même constamment à notre étage donc je veux dire par rapport à l'étage d'en-dessous, on a des rapports bien plus présents et bien plus constructifs qu'auparavant. Le constat à ce niveau-là, il est un fait, il faut reconnaître que c'est un plus pour la bonne gestion de notre CPAS, trop longtemps livré à lui-même de par le peu de présence, des DF à l'époque mis en place. Premier point. Il y a des lignes de conduites qui ont été redéfinies, rebalisées et déjà de multiples applications en matière de gestion ont été refixées. Un suivi plus méticuleux est assuré également en matière de rentrées financières avec différents services proposés. Bref, une réelle plus-value pour notre infrastructure et à ce titre-là, merci Maxime pour ce travail de métronome. Sinon, comme vous avez pu le constater via le Powerpoint, un compte particulièrement atypique, présentant un exercice propre un déficit qui peut sembler

4 juillet 2024

interpellant, mais qui en définitive se rattrape sur la ligne d'arrivée avec l'exercice antérieur qui nous assigne tout autant un résultat positif surprenant. Vous l'aurez saisi, les jeux d'écritures y étant pour quelque chose sur les millésimes, pour en fin de parcours proposer quand même un résultat global positif de 114.000 euros. Cette situation particulière est due essentiellement au dossier Ific; Ific est un organisme qui est chargé de la revalorisation du personnel infirmier et KEL; KEL ce sont tout ce qui est kiné, ergo et logopède et qui a été instauré et mis en place suite au Covid, et à la pénibilité de la fonction; vous vous souvenez effectivement des applaudissements pour les infirmières à l'époque; donc tout ça là est venu, et donc, de fait, tout un rattrapage avec des effets rétroactifs qui nous ont amenés à cette situation-là. Et aussi, à noter que cette valorisation va s'appliquer ou plutôt est en train de s'appliquer dans un deuxième temps pour le personnel aide-soignant, qui à cette époque-là avait été délaissé dans la formule. Hormis cela en globalité, le compte reste légèrement dans la même ligne de conduite que les années précédentes, tout en faisant remarquer que si les dépenses de fonctionnement et de dettes restent relativement stables, il nous faudra rester attentifs sur les dépenses de personnel qui restent toujours quelque peu perturbantes. A savoir à ce titre que probablement pour 2025, avec la modification des status administratifs et pécuniaires du CPAS, qui est calquée sur celui de la commune, nous serons appelés à revaloriser certains barèmes pour les plus bas niveaux. En ce qui nous concerne 42 agents bénéficieront de cette revalorisation. Donc coût estimatif de l'opération, environ 90.000 euros, charges patronales comprises. A noter également, beaucoup de mouvance dans notre personnel, et ce, pour tous services confondus, avec quand même un taux d'absentéisme de presque 15%, si pas un peu plus que 15%... c'est quand même aussi interpellant. Et alors également des jours d'âge qui se pointent de plus en plus et qui perturbent forcément la bonne organisation et la planification des services. Corollaire de tout ça, un soutien logistique en hausse de jobs étudiants, il faut reconnaître que ces derniers nous sont d'un réel secours. Aussi peut-être dans le cadre des synergies Commune-CPAS, se posait à nouveau la question d'un service spécifique, qu'est celui d'un véritable service GRH; la balle est lancée, discussion peut-être à voir par la suite mais il est vrai qu'il y a énormément d'énergie dépensée dans cette gestion de personnel, et effectivement, de par mon expérience depuis 4 ans, affecte quand même pas mal, aussi bien les services communaux que les services du CPAS. Voilà, donc, pour revenir aussi au budget proprement dit, pour mémoire, nous ne voulions pas que ce dernier est englouti par presque 80% par la maison de repos, qui inclut également le service cuisine et repas à domicile. A ce titre, le constat peut être fait de la bonne santé de notre Institution, et ce grâce à un taux d'occupation quasiment total; la qualité de nos services y étant sans aucun doute pour quelque chose. On a pu constater dernièrement lors des festivités des 10 ans d'existence de notre maison de repos, l'engouement qu'a suscité cette journée avec plus de 400 repas servis. En ce qui concerne notre service repas à domicile, ce dernier ne baisse pas de régime et affiche constamment une progression sur notre commune mais aussi sur celle du Mont de l'Enclus et d'Ellezelles. N'oublions pas non plus nos écoles, notre crèche, ainsi que nos plaines de jeux pour les vacances.

Donc, bilan pour moi positif, il est un fait que rien ne va mal, comme dirait l'expression bien connue ici dans l'Entité de Celles; continuons comme ça et tâchons d'être vigilants à ce niveau-là.

Pour ce qui est de l'extraordinaire, je dirai que nous n'avons pas fait de folies; nous nous contentons de réaliser ce qui est indispensable au bon fonctionnement de notre outil maison de repos et CPAS; les gros dossiers ont été principalement bien entendus; les trémies qui ont été imposées par le service incendie de Tournai, pour effectivement rester en ordre et tout ça, il a également la climatisation du 2ème et du 3ème étage qui est un réel bienfait pour nos résidents, effectivement en cas de canicule enfin ce qui n'est pas le cas du tout pour le moment, mais c'est franchement un service plus qui a été réalisé. Et il y a également les panneaux photovoltaïques, et le véhicule pour repas à domicile. Voilà pour ce qui est de l'activité à proprement dit de la maison de repos; je compléterai pour terminer ce bilan 2023 par quand même un petit commentaire sur notre activité sociale qui reste quand même déterminante au sein de notre commune; il faut savoir qu'effectivement en article 60, nous gérons quand même en 2023, attendez que je ne dise pas de bêtise, voilà, en 2023, nous étions à 26 dossiers; pour ce qui est des revenus d'intégration, nous étions en article 60 à 7 dossiers; et des dossiers RIS, ce sont des dossiers liés à l'intégration des Ukrainiens, 3 dossiers; comparativement à 2022, nous restons dans la même lignée, ce qui veut dire par là que cela reste relativement stable à ce niveau-là; mais, projection faite sur ce premier semestre 2024, les choses interpellantes qui nous amènent à constater, et je suis content d'avoir Régine au sein ici de la table pour effectivement, qui va certainement vous confirmer, que beaucoup de dossiers maintenant, en comité de concertation, passent avec des dossiers de plus en plus de jeunes personnes - de 18,19,20, 21 ans - qui effectivement sont très interpellants au niveau de l'évolution de tout ça, c'est très franchement interpellant. Bien voilà, à nous de travailler, mais...il y a toute une réflexion à avoir à ce niveau-là; l'éducation sincèrement a un grand jeu à avoir au niveau de l'éducation de nos enfants; aussi bien des parents que de tous secteurs confondus. Et je crois que pour avoir un arbre droit, il faut que le tuteur soit mis dès le plus jeune âge et dès la plantation et après, à nous de travailler avec les éléments que nous avons. Voilà petite parenthèse au niveau des RIS. Pour ce qui est des dossiers, du dossier pardon, de l'action sociale, nous sommes actuellement à 40 demandes qui ont été effectuées

4 juillet 2024

sur 2023, ce qui est.. pardon, 60 demandes pardon excusez-moi pour 2023; en 2022 nous étions à 87, donc vous voyez qu'effectivement ben voilà, ce n'est pas non plus catastrophique dans l'évolution de ce genre d'aide. Pour ce qui est des dossiers de gestion budgétaire et médiation de dettes, nous sommes quand même aussi à plus ou moins une quarantaine de dossiers, tous confondus. Pour ce qui est des demandes d'allocations de chauffage, nous sommes à 118 demandes pour 2023; en 2022 nous étions à 141.

L'épicerie sociale qui tourne à plein régime, 71 inscrits, avec forcément de la visite tous les jeudis, qui font la file, qui se disputent même pour la porte d'entrée en premier lieu..60 inscrits, 71 inscrits donc 60 récurrents et avec une équipe quand même il faut le souligner de 10 bénévoles qui sont constamment sur le terrain.

Egalement le taxi social, qui a ce niveau-là...où est ma petite feuille... le taxi social qui effectivement enregistre 107 clients "potentiels" avec 669 prestations effectuées et 16000 km parcourus et avec une recette enregistrée de 7008,50 euros; donc il y a également le secteur ILA qui concerne 2 habitations, ce sont donc les maisons d'accueil pour les immigrés, qui effectivement nécessitent beaucoup d'investissement humain dans le suivi; je peux vous dire qu'il y a une assistance sociale qui passe pas mal de temps et nous n'avons que deux dossiers (de maison); faut pas demander ce qui se passe dans les grandes villes... Enfin voilà...

Donc, pour conclure, nous pouvons dire que notre CPAS est une véritable fourmilière avec un va et vient incessant d'activités très diversifiées; pour cela, il faut nécessairement disposer d'un personnel performant pour atteindre ces ambitions. Aussi, je dis encore merci à toutes les équipes pour leur rigueur et leur professionnalisme et également à notre Conseil, qui reste vigilant et attentif au bien-être social de notre belle Entité. Je vous remercie et à votre écoute pour les questions, s'il y en a...

Le Président remercie pour cette remarque.

Madame Duquesne dit : juste pour dire qu'effectivement, je suis à 100% d'accord avec Alain, et que faisant partie du Conseil de l'Action Sociale maintenant depuis 6 ans, je constate qu'on a vraiment mené un travail main dans la main si je peux dire; il y avait des gens qui avaient besoin de nous; pas de majorité pas d'opposition rien du tout; que... et je remercie Alain d'avoir toujours été, d'avoir toujours mené ça en bon père de famille; c'est l'expression consacrée, je n'ai rien inventé mais voilà c'est l'expression qui convient et... j'ai vraiment le sentiment que grâce à l'entente qui régnait au sein du Conseil et qu'il a su faire régner, on a pu faire du bon travail donc je crois qu'il faut le souligner et le remercier.

Monsieur Huvenne dit : merci Régine...

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur Delestrain dit : voilà, merci. Merci tout d'abord à Maxime, pour cette performance parce que j'appelle ça une performance comme tu l'avais fait pour le compte communal; déjà être arrivé début octobre 2023 et arriver à présenter et le compte communal comme tu l'as fait et aujourd'hui le compte du CPAS, c'est vraiment... faut avoir les compétences pour le faire et c'est certain...faut pas oublier que certainement tu étais entouré par une équipe de.. d'un personnel qui a certainement pu t'aider et ça on ne le fait pas seul et je pense que tu as pu compter sur cette collaboration...et un bon professeur... (Toutoune) Donc, ben oui, les chiffres, on les a vus; en tant qu'échevin des finances, j'appelle ça un bon compte, le résultat, c'est la transparence d'une bonne gestion, et j'ai aimé la remarque de Régine, c'est que pour avoir une bonne gestion, il faut aussi qu'il y ait une collaboration au sein des membres du CPAS, ce qui est depuis de longues années donc moi je suis content de voir autant de personnel occupé, au niveau du CPAS parce que c'est peut-être, avec la commune, c'est la plus grande entreprise de la commune et donc c'est important aussi... et le plus important évidemment c'est le bien-être et le confort de nos résidents que vous garantissez chaque jour donc, je veux montrer simplement comme je le fais, c'est pas être redondant chaque année de remercier et féliciter tous les membres du CPAS et de la maison de repos pour leur travail journalier.

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur le Président dit : eh bien moi aussi je vais peut-être conclure...pas en paraphrasant tout ce qui a été dit je pense que ça a été dit et bien dit, c'est clair que l'addition légale de départ d'un cpas, et l'aide social et le service social, et comme tu l'as dit Alain, plus de 500.000 euros de dépenses parce qu'on additionne le RIS et les articles 60...ben... il faut y faire attention, voilà cela montre quand même que la précarité qu'on a l'habitude de pointer en ville elle existe également dans nos communes rurales et c'est quelques fois plus difficile d'aller chercher cette précarité parce qu'elle a tendance à se cacher; et donc c'est tout le rôle et le rôle important des assistances sociales d'aller chercher cette précarité qui est existante également dans nos villages; mais voilà nous avons un CPAS qui en plus de cette partie-là d'aide sociale et de service social et je pense qu'on a un service social qui fait son travail, on a un CPAS qui voit grand et très grand depuis de nombreuses années puisque comme tu as pu le souligner, il y a le service ILA, médiation de dette, cuisine centrale, épicerie sociale, taxi social; ce sont toutes des missions qu'on

pourrait dire facultatives, et qui ne font pas partie des rôles, du rôle principal du CPAS, mais ô combien importantes; elles font vraiment partie du tissu social, que l'on a réussi à créer depuis quelques années, en créant ces services, de manière importante, dans notre Entité. Et puis bien sûr notre maison de repos qui fait la fierté de notre commune, et je pense l'envie de nos voisins, clairement, et donc, c'est toujours l'occasion, je le répète mais comme c'est une année anniversaire, dix ans, j'aime aussi rappeler les choix stratégiques débattus il y a dix ans pour ceux qui étaient autour de la table, qui ont pu faire les choux gras de la presse, et bien, j'aime rappeler quand même que des choix stratégiques et... et cette vision d'avenir que nous avons il y a dix ans, est occupée de prouver à chaque moment que c'était le bon choix et que nous avons vraiment une maison de repos, quand j'ai dit qui est enviée...alors bien sûr avec toutes les difficultés que tu as pu souligner, mais qui sont de l'apanage malheureusement de toutes les maisons de repos parce que c'est un métier qui est extrêmement exigeant, extrêmement difficile; travailler en maison de repos c'est pas quelque chose qui est facile, et donc il est normal qu'il y ait cet absentéisme qui fait partie malheureusement de toutes les maisons de repos. Voilà, donc clairement on a une base qui présente et qui permet maintenant d'avoir un CPAS qui fonctionne bien et je vois également les provisions qui sont présentes; donc on a presque 500.000 euros de provisions qui permettra de répondre aux défis de demain, tant au niveau du CPAS qu'au niveau communal, ce sont des provisions qui sont existantes et qui pourront faire face aux défis de demain puisque les défis, ils continueront et, c'est sûr que cette précarité de plus en plus jeune doit pouvoir nous interpeller et on doit y faire attention. Voilà.

Monsieur Willaert dit : juste une petite chose, vous vous gargarisez du choix d'il y a dix ans... je pense qu'il faut peut-être rappeler que ce n'est pas que ce n'était pas que de votre groupe...merci.

Monsieur le Président dit : je ne gargarise pas... c'était la majorité... je ne le prends pas du tout, je n'ai pas pris un seul mot...j'ai juste dit, des discussions qui avaient eu lieu, je ne l'ai pas pris pour moi loin de là... je parle des discussions qui avaient lieu...

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi Organique du 08/07/1976 telle que modifiée ultérieurement, notamment les articles 89 et 112 ter;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique des CPAS du 08/07/1976, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des CPAS, ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la Loi Organique du 08/07/1976 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'Arrêté Royal du 20/07/2007 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22/05/1997 adaptant la comptabilité communale aux CPAS modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/01/2008 ;

Vu le décret du 26/03/2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la délibération du Centre Public d'Action Sociale en date du 28 mai 2024 approuvant les comptes de l'exercice 2023 ;

Considérant que le compte 2023 du CPAS, ainsi que ses annexes, est parvenu complet à l'administration communale le 20/06/2024 ;

Considérant que, au service ordinaire, il est constaté que quelques articles de salaires sont en dépassement y compris dans le groupe ;

Considérant que, malgré ces dépassements, le compte budgétaire est en boni et qu'il peut donc être approuvé, mais il conviendra toutefois à l'avenir de veiller à adapter les crédits en cours d'année par voie de modification budgétaire ;

Considérant que le résultat budgétaire à l'extraordinaire présente un mali général et qu'il conviendra d'établir sans tarder une modification budgétaire afin de rétablir l'équilibre budgétaire aux articles correspondants.

4 juillet 2024

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 20 juin 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable avec remarques du 24/06/2024 de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier ;

DECIDE, à l'unanimité pour le service ORDINAIRE et à l'unanimité pour le service EXTRAORDINAIRE :

Article 1^{er} : D'approuver les comptes de l'exercice 2023 du CPAS comme suit :

Bilan		ACTIF	PASSIF	
		15.930.600,33	15.930.600,33	
Compte de Résultats		CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant		8.360.797,16	8.555.236,32	194.439,16
Résultat d'exploitation (1)		9.289.857,96	9.947.494,93	657.636,97
Résultat exceptionnel (2)		84.791,78	110.242,89	25.451,11
Résultat de l'exercice (1 + 2)		9.374.649,74	10.057.737,82	683.088,08

		+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés			9.642.303,14	348.678,48
Non-valeurs et irrécouvrables		=	0,00	0,01
Droits constatés nets		=	9.642.303,14	348.678,47
Engagements		-	9.527.889,49	370.945,63
Résultat budgétaire		=		
	Positif :		114.413,65	
	Négatif :			22.267,16
2. Engagements			9.527.889,49	370.945,63
Imputations comptables		-	9.494.899,65	201.111,13
Engagements à reporter		=	32.989,84	169.834,50
3. Droits constatés nets			9.642.303,14	348.678,47
Imputations		-	9.494.899,65	201.111,13
Résultat comptable		=		
	Positif :		147.403,49	147.567,34
	Négatif :			

Art. 2 : La présente délibération sera transmise au CPAS, ainsi qu'à Mr le Directeur Financier pour suite voulue.

4. CPAS - Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 des services ordinaire et extraordinaire - Tutelle d'approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Huvenne président du CPAS

Monsieur Huvenne présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur Willaert dit : Petite question en fait, en février on a fait ici une charte pour soutenir les agriculteurs et je vois qu'il y a plus de 36.000 euros dans un article pour les denrées alimentaires, est-ce que c'est dû au fait qu'on s'est engagé à promouvoir les circuits courts et à promouvoir les circuits locaux, est-ce que c'est une conséquence de notre soutien?

Monsieur Huvenne dit : entre autres, il faut savoir aussi que nous avons abordé dans le.. dans un projet qui est le projet du plan nutrition wallon et qui est effectivement avec un cahier des charges qui nous demande d'intervenir avec des produits frais, des produits régionaux, des produits locaux; forcément et inévitablement tout ça a un impact sur la façon de travailler; c'est un projet de longue haleine qui a déjà été présenté, Régine tu étais là aussi... au sein du personnel de la maison de repos; tout le monde était adhérent dans l'histoire, avec une adaptation aussi de la façon de travailler, donc tout ça impliquait forcément un leitmotiv du personnel, de la façon de travailler, donc indirectement oui, ça a impacté effectivement les modifications budgétaires en travaillant avec des denrées supplémentaires, de ce type-là.

4 juillet 2024

Monsieur Willaert dit : on travaille à quel rythme par semaine avec des produits bio, des produits locaux? On est à quel rythme sur une semaine?

Monsieur Huvenne dit : c'est très difficile à dire, c'est un choix que notre chef cuisine met en place avec la diététicienne, nous avons une diététicienne qui est à temps plein maintenant quasiment, et donc de concertation et de concert, ça travaille main dans la main et puis ils composent en fonction des menus, des disponibilités, du temps aussi; bon voilà, c'est très difficile, je ne vais pas...

Monsieur Willaert dit: non non, ce n'est pas un piège mais ce serait bien de savoir pour les prochains conseils parce qu'on avait... allez, c'était au moment des manifestations des agriculteurs, on a fait, on était tous unanimes pour soutenir les produits locaux, les commerces locaux; ce serait bien de savoir aussi un petit peu...plutôt quels retours on agit... parce qu'il faut quand même savoir c'est le CPAS qui livre les écoles, qui livre certains stages et tout ça donc; c'est le seul exercice qu'on puisse faire c'est soutenir... c'est vraiment, c'est pas avec les quelques achats ici que la commune, l'Administration communale fait, c'est vraiment la cuisine du CPAS qui peut être le moteur de ce soutien, cette charte; bien voilà, maintenant on s'est engagé, je trouve que c'est important de s'y tenir...

Monsieur Huvenne dit : il faut reconnaître hein Yves, que bon ce serait un peu se mentir aussi de dire qu'on ne va que travailler avec des produits locaux..

Monsieur Willaert dit : non, non mais je t'ai demandé à peu près si...

Monsieur Huvenne dit : ... quand on est à près de 400 repas par jour, ça va être difficile effectivement de faire du local continuellement, du bio continuellement; il y a des périodes où effectivement c'est tendu ou pas, donc voilà, on essaie d'alterner un petit peu pour dire d'effectivement arriver à une situation qui...

Monsieur Willaert dit : non, mais par curiosité j'aimerais bien savoir; pour le conseil prochain, si tu sais nous dire à quel rythme on est, à quelle fréquence on est pour savoir si on est vraiment un moteur de cette notion de soutien...

Monsieur Huvenne dit : maintenant il faut savoir aussi que dans les attributions parfois on contacte plusieurs firmes mais parfois il y en a très peu qui réagissent, il faut savoir aussi...

Monsieur Willaert dit : parfois il faut promouvoir aussi un petit peu, je sais pas..., je sais bien que ce n'est pas évident, mais combien de fois il faut pas dès fois donner un petit coup de téléphone en disant si vous n'êtes pas intéressé ou... Et encore une juste une petite question, si tu veux bien faire la promotion des chèques mazout, parce que comme tu l'as dit ils ont baissé en 2023 par rapport à 2022, et bon ben voilà ce serait quand même important... en plus, c'est quand même une subvention qu'on reçoit et qu'on reverse, donc on est quelque part que boîte aux lettres, et si il y avait moyen de vraiment vraiment faire cette promotion parce parfois il y a des personnes qui sont pensionnés, qui ont des petites pensions, et qui pourraient avoir droit à ce chèque mazout...

Monsieur Huvenne dit : ce que je pense aussi c'est que peut-être aussi au niveau du mazout, il y a de moins en moins de personnes, qui optent pour le...

Monsieur Willaert dit: les chèques énergie, il y a pour les pellets aussi je suppose?...pour les pellets il y a moyen ou pas? Pour les personnes qui se chauffent au pellets?

Monsieur le Président dit : Non, le pellet n'est pas dedans, c'est mazout ou pétrole. Même le gaz n'est pas dedans, c'est mazout ou pétrole.

Monsieur Willaert dit : il y a peut-être des personnes qui ont des petites pensions et qui n'y pensent pas et qui pourraient en bénéficier, et comme nous, ça nous coûte rien, puisque c'est... on fait office de boîte aux lettres, s'il y a moyen d'en faire la publicité, merci.

Monsieur Huvenne dit : Ok, j'en prends bonne note Yves.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de nouvelles remarques, Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi Organique du 8 juillet 1976, notamment les articles 88 §2 et 112 bis ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle

4 juillet 2024

administrative sur les décisions des C.P.A.S., ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la Loi Organique du 8 juillet 1976 ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1990 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 adaptant la comptabilité communale aux C.P.A.S. ;

Vu la délibération du Centre Public d'Action Sociale en date du 28 mai 2024 apportant diverses modifications à ses budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 du C.P.A.S. est parvenue à l'administration communale le 20 juin 2024 ;

Considérant que le dossier a été déclaré complet en date du 20 juin 2024 ;

Considérant que cette modification se résume à l'ordinaire comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	8.818.779,08	8.818.779,08	0
Augmentation de crédits +	343.451,84	396.838,35	-53.386,51
Diminution de crédits -	-61.909,37	-115.295,88	53.386,51
NOUVEAU RESULTAT	9.100.321,55	9.100.321,55	0

Considérant que cette modification se résume à l'extraordinaire comme suit :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	28.700	28.700	0
Augmentation de crédits +	127.370,55	70.276,60	57.093,95
Diminution de crédits -	0	0	0
NOUVEAU RESULTAT	156.070,55	98.976,60	57.093,95

Considérant qu'il n'y a pas de modification de l'intervention communale ;

Après examen des articles modifiés ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier, en date du 24 juin 2024.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la modification budgétaire n°1 du service ORDINAIRE de l'exercice 2024 du Centre Public d'Action Sociale faisant l'objet de sa délibération en date du 28 mai 2024, le résultat du budget ORDINAIRE étant arrêté au montant de 9.100.321,55 € en recettes et 9.100.321,55 € en dépenses, soit un résultat nul.

Art. 2 : D'approuver la modification budgétaire n°1 du service EXTRAORDINAIRE de l'exercice 2024 du Centre Public d'Action Sociale faisant l'objet de sa délibération en date du 28 mai 2024, le résultat du budget EXTRAORDINAIRE étant arrêté au montant de 156.070,55 € en recettes et 98.976,60 € en dépenses, soit un résultat positif de 57.093,95 €.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise au C.P.A.S., ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier pour information.

5. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur la participation aux stages de vacances de l'Accueil Temps Libre – Exercices 2024-2025 (72201/161-09)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge du dossier.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

4 juillet 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3°, et L3132-1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Considérant la modification des rythmes scolaires et la modification des congés scolaires qu'elle induit ;

Considérant que ce changement des rythmes implique une réforme de « l'accueil temps libre » qui organise la prise en charge des enfants durant les périodes de congé ;

Vu la décision du Collège communal d'organiser des stages de vacances de l'Accueil Temps Libre aux dates suivantes :

- Congé d'automne (Toussaint) du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024.
- Congé de détente (Carnaval) du lundi 24 février 2025 au vendredi 07 mars 2025 (sauf week-end), soit deux fois 5 jours
- Congé de Printemps (Pâques) du lundi 28 avril 2025 au 02 mai 2025 (sauf le jeudi 1er mai), soit 4 jours.

Considérant qu'il y convient de répercuter les coûts engendrés par l'organisation de ces activités sur les participants aux stages ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public ;

Considérant que la Commune de Celles souhaite appliquer un tarif préférentiel pour les redevables domiciliés sur le territoire de la Commune car ils participent déjà aux finances de cette dernière ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 04 juin 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier en date du 05 juin 2024, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'année scolaire 2024-2025, une redevance communale sur la participation aux stages de « l'Accueil Temps Libre » durant les vacances scolaires.

Art. 2 : La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant bénéficiant du service qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

Art. 3 : Le montant de la redevance est fixé à :

- 12 € par jour et par enfant domicilié dans l'entité de Celles
- 17 € par jour et par enfant domicilié hors entité de Celles

Art. 4 : La redevance est payable par virement bancaire sur le compte de la Commune au moment de l'inscription. A défaut, une invitation à payer / facture sera adressée au redevable et sera payée dans les 30 jours de l'envoi de l'invitation à payer.

Art. 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au coût postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 7 : Règlement Général sur la Protection des Données :

4 juillet 2024

La commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Celles. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Celles.
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance.
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de maximum 10 ans. Les données sont ensuite supprimées ou transférées aux archives de l'Etat.
- Les données sont collectées par formulaire d'inscription complété et transmis par le demandeur.
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

La commune s'engage au respect de la législation relative à la protection de la vie privée lorsqu'elle est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle détient.

Art. 8 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 10 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Directrice Financier, à Mme la Coordinatrice de l'Accueil Temps Libre, et au service des finances pour suite voulue.

6. FINANCES COMMUNALES – Redevance communale pour la fourniture de repas aux élèves des implantations scolaires de l'enseignement communal – Année scolaire 2024-2025 (722/161.08)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge du dossier.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 §4, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1, 3° et 4°, L1133-1 et 2, L3131-1 §1^{er}, 3° et L3132-1 du code de la Démocratie Locale et de la décentralisation.

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 et la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Considérant que l'administration communale organise un système de repas chauds, dans les différentes écoles communales ;

Considérant que ces repas sont livrés par le service des repas à domicile du Centre Public de l'Action Sociale de Celles ;

4 juillet 2024

Considérant que le CPAS de Celles ne souhaite plus assurer la facturation de ces repas aux redevables et a souhaité confier cette gestion à l'administration communale ;

Considérant que par décision du Conseil de l'Action Sociale réuni en séance du 28 septembre 2022, les prix des repas ont été adaptés au coût des denrées alimentaires et de l'indexation des salaires et portés à 3,50€ pour les élèves de l'enseignement maternel et 4,00€ pour les élèves de l'enseignement primaire ;

Considérant que les repas livrés seront facturés à l'administration communal à charge pour elle de les refacturer aux personnes responsables des élèves bénéficiant de ce service ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 21 juin 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur Financier. en date du 24 juin 2024, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : Il est établi, pour l'année scolaire 2024-2025, une redevance communale pour la fourniture de repas scolaires aux élèves des implantations scolaires de l'enseignement communal.

Art. 2 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- Le repas complet enfant de l'enseignement maternel : 3,50 €
- Le repas complet enfant de l'enseignement primaire : 4,00 €

Art. 3 : La redevance est due par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant bénéficiant des repas scolaires.

Art. 4 : La redevance est payable au comptant, avec remise d'une preuve de paiement.

Art. 5 : Le recouvrement se fera d'après l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 6 : Règlement Général sur la Protection des Données :

La commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Celles. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Celles.
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance.
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant leurs instructions ;
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale auprès des écoles communales.
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

4 juillet 2024

La commune s'engage au respect de la législation relative à la protection de la vie privée lorsqu'elle est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle détient.

Art. 7 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 9 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Directrice Financier, AUX Directeurs des Ets scolaires communaux et au service des finances pour suite voulue.

7. FINANCES COMMUNALES - Règlement-taxe sur les demandes de changement de nom(s)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge du dossier.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la loi du 7 janvier 2024 modifiant l'ancien code civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Considérant que la loi ne confère pas explicitement, à l'instar de la procédure de changement de prénom(s), une habilitation légale au sens de l'article 173 de la Constitution qui prévoit que « *Hors les provinces, les polders et wateringues et les cas formellement exceptés par la loi, le décret et les règles visées à l'article 134, aucune rétribution ne peut être exigée des citoyens qu'à titre d'impôt au profit de l'État, de la communauté, de la région, de l'agglomération, de la fédération de communes ou de la commune* » ;

Considérant cependant que la loi du 7 janvier 2024 susvisée ne contient aucune disposition qui interdit expressément l'établissement d'une taxe ;

Considérant donc qu'en vertu de l'autonomie fiscale des communes reconnue par l'article 170 §4 de la Constitution, rien n'empêche la commune de lever une taxe sur les demandes de changement de nom(s) ;

Considérant dès lors que la commune établit la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la loi du 7 janvier 2024 précitée transfère la compétence en matière de changement de nom(s) aux officiers de l'état civil et en règle les conditions et la procédure ; que cette compétence se limitera aux demandes de changement de nom(s) au profit du nom du père, de la mère ou d'une combinaison des deux noms ; que dans tous les autres cas, la demande restera soumise au SPF Justice ;

Considérant que le montant de la taxe ainsi que la perception de la taxe lors de l'introduction de la demande et non a posteriori, peuvent avoir un effet direct sur le nombre de demandes introduites et sont donc de nature à éviter une certaine légèreté dans le chef du demandeur ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 06/06/2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

4 juillet 2024

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11/06/2024 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque l'exercice 2025 inclus, une taxe communale sur les demandes de changement de nom(s).

Art. 2 : La taxe est due par la personne qui demande le changement de nom(s).

Art. 3 : La taxe est fixée à 200 € par demande.

Art. 4 : La taxe est perçue au comptant au moment de la demande contre remise d'une preuve de paiement conformément à l'article L3321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 5 : A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

En cas de non-paiement de la taxe, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Art. 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition.

Art. 7 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Celles ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant leurs instructions ;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration, demande de changement de nom(s) introduite ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Art. 8 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 9 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 10 : Le présent règlement sera transmis au service population, au service finances et à Mr le Directeur Financier pour suite voulue

8. CRECHE COMMUNALE - Achats de mobilier de bureau Crèche communale - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda échevine en charge du dossier.

Madame Breda présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

4 juillet 2024

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20240029 relatif au marché "Achats de mobilier de bureau Crèche communale" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 835/74151 et sera financé par utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20240029 et le montant estimé du marché "Achats de mobilier de bureau Crèche communale", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 835/74151.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Finances pour suite voulue.

9. CADRE DE VIE - PIC/PIMACI 2022-2024 - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE TROTTOIRS A LA RUE LECLERCOZ A CELLES - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

4 juillet 2024

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2024/0004 relatif au marché "CELLES - PIC/PIMACI 2022_2024 - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE TROTTOIRS A LA RUE LECLERCQZ A CELLES" établi le 26 janvier 2024 par la Province du Hainaut - H.I.T. ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.020,50 € hors TVA ou 36.324,81 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-DGO1-Direction Générale Opérationnelle des routes et des Bâtiments Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20230019) et sera financé par subside PIC/PIMACI et par emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire si nécessaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 juin 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 20 juin 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2024/0004 du 26 janvier 2024 et le montant estimé du marché "CELLES - PIC/PIMACI 2022_2024 - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE TROTTOIRS A LA RUE LECLERCQZ A CELLES", établis par la Province du Hainaut - H.I.T.. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.020,50 € hors TVA ou 36.324,81 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO1-Direction Générale Opérationnelle des routes et des Bâtiments Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20230019).

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire si nécessaire.

Art. 6 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Travaux pour suite voulue.

10. CADRE DE VIE - Patrimoine - Pose de panneaux photovoltaïques école de Pottes - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

4 juillet 2024

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 12 avril 2024 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Pose de panneaux photovoltaïques école de Pottes" à Energy Consulting (MOREELS GEOFFREY), Rue Blanche 20 à 7608 WIERS ;

Considérant le cahier des charges N° 2024.0004 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Energy Consulting (MOREELS GEOFFREY), Rue Blanche 20 à 7608 WIERS ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 75.450,00 € hors TVA ou 91.294,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 (n° de projet 2024.0004) article 722/723.60 et sera financé par emprunt et subside UREBA ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 juin 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 20 juin 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 2 juillet 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024.0004 et le montant estimé du marché "Pose de panneaux photovoltaïques école de Pottes", établis par l'auteur de projet, Energy Consulting (MOREELS GEOFFREY), Rue Blanche 20 à 7608 WIERS. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.450,00 € hors TVA ou 91.294,50 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 (n° de projet 2024.0004) article 722/723.60.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au pôle cadre de vie pour suite voulue.

11. CADRE DE VIE - Aménagement d'une aire de jeux à Velaines - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda échevine en charge du dossier.

Madame Breda présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024.0028 relatif au marché "Aménagement d'une aire de jeux à Velaines" établi par le Service Travaux ;

4 juillet 2024

Considérant qu'il est prévu d'installer cette aire de jeux à l'arrière de la Maison de Village de Velaines ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire n°2 de l'exercice extraordinaire 2024, à l'article 765/725.60 (projet 2024.0028) et sera financé par utilisation du fonds de réserve;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire si nécessaire ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024.0028 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une aire de jeux à Velaines", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire n°2 de l'exercice extraordinaire 2024, à l'article 765/725.60 (projet 2024.0028).

Art. 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire si nécessaire.

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Travaux pour suite voulue.

12. CADRE DE VIE - CELLES : VOIRIES AGRICOLES / TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN N°12 "RUE DE L'ALOUETTE" A POTTES. - Approbation de l'attribution - Ratification

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2023/0028-1 relatif au marché "CELLES : VOIRIES AGRICOLES / TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN N°12 "RUE DE L'ALOUETTE" A POTTES." établi le 26 octobre 2023 par la Province du Hainaut - H.I.T. ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 123.245,00 € hors TVA ou 149.126,45 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 15 mars 2024 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- DE MEULEMEESTER BVBA, Reukenstraat 20 à 9500 Geraardsbergen ;
- Moulard S.A, Mianvaing, 3 à 7911 Frasnes-lez-Anvaing ;

4 juillet 2024

- Wannijn N.V., Buissestraat, 36 à 9690 Kluisbergen ;
- DELABASSEE SPRL, Haute Wimbreucq 9 à 7760 Escanaffles ;

Vu la décision du collège communal du 14 juin 2024 attribuant le marché "CELLES : VOIRIES AGRICOLES / TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN N°12 "RUE DE L'ALOUETTE" A POTTES." à Moulard S.A, Mianvaing, 3 à 7911 Frasnes-lez-Anvaing pour le montant d'offre contrôlé de 110.918,50 € hors TVA ou 134.211,39 €, 21% TVA comprise.

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW- Agriculture, Ressources naturelles et Environnement(ARNE) - Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFoR), boulevard Winston Churchill, 28, Direction extérieure de Mons à 7000 Mons ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 et sa modification budgétaire n°2, article 421/731.60 (N° de projet 2023.0021);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 07 juin 2024, un avis de légalité réservé a été accordé par le directeur financier le 11 juin 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De prendre connaissance de la décision du collège communal du 14 juin 2024 d'attribuer le marché "CELLES : VOIRIES AGRICOLES / TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN N°12 "RUE DE L'ALOUETTE" A POTTES." à Moulard S.A, Mianvaing, 3 à 7911 Frasnes-lez-Anvaing pour le montant d'offre contrôlé de 110.918,50 € hors TVA ou 134.211,39 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : D'admettre la dépense conformément à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 et sa modification budgétaire n°2, article 421/731.60 (N° de projet 2023.0021).

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Travaux pour suite voulue.

13. CADRE DE VIE - Patrimoine - Coeur de village "Salle Concordia" - Lot 2 (Abords) - Approbation de l'attribution - Ratification

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert dit : petite intervention pour la rue de l'Alouette, la réfection ne va pas entrainer, je veux dire, plus de charroi parce que c'est quand même un chemin qui est fort utilisé par tout ce qui est balades équestres et tout ça donc c'est... malheureusement ou heureusement, la détérioration de la voirie fait qu'il y a peu de charroi de véhicules, est-ce que ça ne va pas être...

Monsieur le Président dit: alors, il faut juste se rappeler du dossier tel qu'il a été présenté; on ne faisait pas les mêmes réflexions qu'on a eu l'habitude de faire en termes de chemins agricoles, et là on est vraiment sur une partie enherbée, avec deux bandes de roulage en béton; donc on va quand même garder la partie très agricole et sur le côté ça restera très enherbé, et très agricole... on n'a plus fait les mêmes, pour moi les mêmes erreurs par le passé de "tarmaquer" de manière assez importante, là on garde le côté agricole de la voirie...

Madame Breda dit : les cyclistes n'aiment pas ces routes toutes "tarmaquées"...

Monsieur le Président dit : les chevaux, les balades,...

Madame Breda dit : les VTT surtout...

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

4 juillet 2024

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 19 mars 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Coeur de village "Salle Concordia"" à Edgar-archi, Rue de Savoie 81 à 1060 BRUXELLES ;

Considérant le cahier des charges N° 2021.0015 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Edgar-archi, Rue de Savoie 81 à 1060 BRUXELLES ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rénovation et extension), estimé à 499.062,03 € hors TVA ou 603.865,06 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Abords), estimé à 349.233,81 € hors TVA ou 422.572,91 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 848.295,84 € hors TVA ou 1.026.437,97 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 27 décembre 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Vu la décision du collège communal du 28 juin 2024 d'attribuer le marché "Coeur de village "Salle Concordia" - Lot 2 (Abords)" à l'entreprise avec la seule offre régulière (sur base du prix), à savoir TRAVAUX HERSAUTOIS TACK FRERES SPRL, Rue St-Roch 8 à 7712 Herseaux pour le montant d'offre contrôlé de 291.843,05 € hors TVA ou 353.130,09 €, 21% TVA comprise.

Considérant le rapport d'examen des offres du 18 juin 2024 pour Lot 2 (Abords) rédigé par l'auteur de projet, Edgar-archi, Rue de Savoie 81 à 1060 BRUXELLES ;

Considérant que l'auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre régulière (sur base du prix), à savoir TRAVAUX HERSAUTOIS TACK FRERES SPRL, Rue St-Roch 8 à 7712 Herseaux pour le montant d'offre contrôlé de 291.843,05 € hors TVA ou 353.130,09 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 (n° de projet 2021.0015), article 124/723.60, qu'il a été prévu dans la modification budgétaire n°2 non revenue approuvée par la tutelle à ce jour et qui sera financé par subside et emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 juin 2024, un avis de légalité réservé a été accordé par le directeur financier le 20 juin 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}: De prendre connaissance de la décision du collège communal du 28 juin 2024 d'attribuer le marché Coeur de village "Salle Concordia" - Lot 2 (Abords)" à l'entreprise avec la seule offre régulière (sur base du prix), à savoir TRAVAUX HERSAUTOIS TACK FRERES SPRL, Rue St-Roch 8 à 7712 Herseaux pour le montant d'offre contrôlé de 291.843,05 € hors TVA ou 353.130,09 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : D'admettre la dépense conformément à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 (n° de projet 2021.0015), article 124/723.60, qu'il a été prévu dans la modification budgétaire n°2.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au pôle cadre de vie pour suite voulue.

14. CADRE DE VIE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE VILLAGE DE MOLENBAIX - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

4 juillet 2024

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2024/0007 relatif au marché "CELLES : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE VILLAGE DE MOLENBAIX" établi le 26 juin 2024 par la Province du Hainaut - H.I.T. ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 355.623,50 € hors TVA ou 430.304,44 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/735-60 (n° de projet 20230018) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 juin 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 26 juin 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2024/0007 du 26 juin 2024 et le montant estimé du marché "CELLES : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE VILLAGE DE MOLENBAIX", établis par la Province du Hainaut - H.I.T.. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 355.623,50 € hors TVA ou 430.304,44 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/735-60 (n° de projet 20230018).

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 6 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Travaux et au Service Finances pour suite voulue.

15. CADRE DE VIE - Communautés d'Energie Renouvelable (CER) - Convention COLECO - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Lejeune : je me rappelle en 2019, c'est moi qui étais parti à Ideta, mais c'était assez mal vendu leur projet, parce qu'ils voulaient directement attaquer les particuliers; j'ai tâté un peu le terrain sur Pottes, je ne te dis pas comment je me suis fait recevoir en disant qu'on allait chez eux... enfin bref, donc je pense qu'il faut vraiment se concentrer sur les logements publics, et peut-être...je sais pas si c'est plus loin et si on saurait le faire, peut-être aller voir avec les Heures Claires si on sait pas retourner dans les logements sociaux; ça me paraît déjà fort loin...

4 juillet 2024

Madame Chantry dit : les allocataires sociaux ont déjà des tarifs préférentiels, donc alors là on n'est pas concurrentiels en termes de prix puisqu'ils ont déjà un prix bien en-deça du marché,...parce qu'il n'y a pas de limite territoriale; il faut savoir que par exemple, au niveau de la communauté d'énergie, même si tu habites Tournai et que tu as envie de faire partie de notre communauté d'énergie, c'est possible; il n'y a pas de limite territoriale donc ça peut être... mais je pense que...encore une fois, il faut un peu que ça fasse ses armes, il faut que... ça se colportera facilement; les gens diront, ben finalement nous est contents on a un tarif préférentiel et finalement ça ne demande pas grand chose, le travail sera plutôt au niveau de la commune, au niveau de la refacturation etc. On a des agents Pollec aussi, c'est aussi toute la plus-value de ces agents-là quoi... mais donc, le critère social est plutôt compliqué, parce qu'ils ont déjà des tarifs préférentiels.

Monsieur Lejeune: oui, ben c'est clair, ou alors il faut viser le nouveau clos, je pense que ça serait le mieux aussi, directement faire partir sur le nouveau clos, et alors les maisons qui vont être construites après aussi...mais moi au départ, c'est vrai qu'en 2019 j'étais pas chaud du tout quand ils m'ont proposé ça...je me suis dit... ça va être un carnage, tu vas un peu dans l'intimité des gens quand tu rentres, parce que c'était un système de compteur encore; ce qu'ils m'avaient expliqué à ce moment-là, maintenant ça a peut-être changé...

Monsieur le Président dit : ce seront des compteurs intelligents...

Madame Chantry dit : il y a aussi une évolution au niveau des compteurs intelligents puisqu'ils ont été remplacés, enfin ils sont remplacés progressivement et il y aura une obligation à l'horizon 2025 aussi donc...je pense que... il faut... le projet a fait un peu ses armes aussi, ils sont plus matures...

Monsieur Cuignet : ben moi je me réjouis, c'est un projet que je trouve chouette, j'entends que c'est pas gagné, mais voilà... c'est audacieux, je pense que c'est le rôle aussi de notre Entité d'être audacieux, de lancer des trucs, c'est un beau message pour l'environnement, pour les jeunes et j'espère qu'on aura d'autres possibilités à l'avenir de développer ce genre de choses et je pense qu'il y a toute une série de citoyens qui seront contents d'entendre que la commune, à nouveau, parce que ce n'est pas la première fois, bouge pour l'environnement.

Monsieur le Président remercie.

Monsieur Willaert dit : d'autant plus qu'on nous propose un parc éolien le long de la chaussée de Renaix, c'est quand même montrer que la commune propose des alternatives, et voilà, je pense que c'est d'autant plus crédible nos refus..., que voilà on propose des alternatives écologiques.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la déclaration de politique régionale 2019-2024 fixant comme objectif que chaque commune wallonne, seule ou en groupe, participe à la Convention des Maires et mette en œuvre les mesures prévues par leur plan d'action énergie climat qui s'intègre à la stratégie wallonne ;

Vu la Déclaration de politique communale 2018 - 2024 mentionnant la participation de la commune aux efforts climatiques nécessaires afin d'assurer une qualité de vie et d'environnement aux générations actuelles et futures ;

Vu la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie par laquelle les Bourgmestres s'engagent à réduire les émissions de CO₂ (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) de 55 % à l'horizon 2030 sur le territoire de leur commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelable ; à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ; à partager leur vision, résultats, expérience et savoir – faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au – delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 09 février 2024 de répondre favorablement à l'appel à projet de partage d'énergie via la proposition de l'intercommunale IDETA ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 28 février 2024 de répondre favorablement à l'appel à projet de partage d'énergie via la proposition de l'intercommunale IDETA ;

Considérant la Convention de prestations de services avec l'intercommunale IDETA ci jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

4 juillet 2024

Considérant que la création de Communautés d'Énergie Renouvelable est l'une des 6 fiches de travail rentrées dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2022 ;

Considérant que les communes engagées dans la Convention des Maires doivent mettre en place au moins une action pour lutter contre la précarité énergétique et qu'une attention particulière sera donnée à ce public avec l'appel à projet "Partage d'énergie" ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention de prestations de services avec l'intercommunale IDETA ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art 2 : De charger Monsieur Michaël BUSINE, Bourgmestre, et Madame Justine SOYEZ, Directrice Générale faisant fonction de signer la Convention de prestations de services.

Art 3 : De transmettre copie de la présente délibération à Madame Maïté DEPLECHIN et à Monsieur Pierre VANISBERG, Coordinateurs POLLEC, pour suite voulue et à Monsieur Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, et Monsieur Frédéric Maréchal, responsable du service Logement, pour information.

16. CADRE DE VIE – Bien-Être Animal – Conventions relatives à la stérilisation des chats errants sur le territoire de Celles – Campagne 2024/2025

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda échevine en charge du dossier.

Madame Breda présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant qu'un budget de 1500€ est prévu au budget ordinaire de l'exercice 2024, sur l'article 334/12402.2024 ;

Considérant qu'une subvention principale de 3000€ peut être sollicitée pour les soins vétérinaires pour animaux errants ou sauvages ;

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 15 septembre 2023 de valider le plan d'action de la campagne de stérilisation et de signer une convention avec les vétérinaires de l'entité intéressés par ce partenariat ;

Considérant le projet de convention avec les vétérinaires Vanseymortier et Soenen joints à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les conventions des vétérinaires Vanseymortier et Soenen conclues dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants au cours de l'exercice 2024.

Art. 2 : - De mandater Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale f.f pour signer les conventions.

Art. 3 : - De transmettre copie de la présente délibération à Mme Laurie Lagage du service Cadre de Vie pour suite voulue.

17. ENVIRONNEMENT - Friends 4 Trees (ASBL) - Convention - Décision

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

4 juillet 2024

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur Huvenne dit : c'est combien d'ares?...

Madame Chantry dit : en fait on plante les arbres en fonction des naissances... ah combien d'ares?... je vais regarder tout de suite si tu veux... il y a deux parcelles, ça je sais... c'est pas un terrain non plus... il n'y a pas là... c'est pas énorme... j'aurai dit une trentaine d'ares,... peut-être un peu plus honnêtement mais si tu veux je peux donner l'information...

Monsieur le Président dit : pendant que Axelle cherche, ce qui est important à souligner c'est que c'est vraiment... ce sera vraiment un lieu de biodiversité également; il n'y a pas vraiment que la partie liée à la plantation des arbres, quand on voit le projet tel qu'il est présenté, ce sera vraiment un endroit avec des sentiers qui seront aménagés, une petite... il y aura des hôtels à insectes, il y aura vraiment tout des éléments qui seront vraiment un superbe endroit qui sera vraiment un bel endroit pédagogique

Madame Chantry dit : un endroit pour des animations nature etc. et j'ai la contenance en ares des deux parcelles, et donc c'est 1920 mètres carrés pour l'une et 1235 mètres carrés pour l'autre...

Monsieur le Président dit : donc 31 ares.

Madame Chantry dit : voilà..

Monsieur Willaert dit : c'est très beau et c'est très positif mais on a déjà un terrain avec cette utilisation là à Pottes, à l'ancienne... au bord du pont, et force est de constater que c'est difficile à entretenir... j'ai vu une photo de quelqu'un qui souhaitait jouer à la pétanque... et voilà, il y a un terrain là mais c'est impossible, c'est rempli de mauvaises herbes... c'est magnifique hein, mais c'est vrai que le plan est magnifique; ce qu'on avait lancé à Pottes, c'était aussi magnifique mais malheureusement l'application est compliquée et à mon avis lourde en charges "personnel".

Madame Chantry dit : juste pour rebondir là-dessus, c'est sûr que le site du pont d'Helchin, ça demande quand même pas mal d'investissements humains pour le garder correct entre guillemets, il est pas investi par les humains, enfin je veux dire le terrain de pétanque ou le parcours pieds nus, bon, et c'était une idée du PCS, je pense que... ça a aussi le mérite de... on peut essayer, les gens vont quand même pas mal s'y promener mais il n'y a pas vraiment d'investiss... fin voilà, il est pas investi assez que pour pouvoir que ce soit perrin, mais honnêtement, moi j'y passe régulièrement, c'est tondu, c'est propre; après, les critères, on ne doit pas en faire un terrain de golf non plus, c'est aussi de laisser place à la biodiversité, fin voilà, ça je pense que les critères sont un peu propres à chacun sur la tolérance qu'on peut y apporter, je pense aussi finalement la priorité au regard de la météo que nous avons depuis maintenant plusieurs années mais que, on se rend compte, ben voilà, nous aussi politiquement, on dit que la priorité ne doit pas être mise sur le site du pont d'Helchin; si ça doit être tondu, mais il vaut mieux le coeur de village, les cimetières, les sentiers, et on sait l'ampleur de la tâche... voilà... alors on essaie aussi d'avoir une gestion différenciée mais ça demande une inertie aussi importante, on le voit avec le cimetière de Velaines, et ben, les trois premières années c'est compliqué et maintenant c'est beau et ça va vite quand on entretient, donc il faut aussi laisser le temps... une gestion différenciée ça ne s'improvise pas, ça se construit pendant plusieurs d'années avant d'arriver à quelque chose d'acceptable.

Monsieur Willaert dit : il n'y aura pas plus de monde à Escanaffles, c'est un terrain qui est quand même fort isolé du centre et tout ça, je ne pense pas qu'il sera plus... allez vous vous en servez comme excuse pour Pottes parce que c'est vrai qu'il n'y a pas plus de monde qui y va, mais il n'y aura pas plus de monde...

Madame Chantry dit : le terrain d'Escanaffles... je n'ai trouvé aucune excuse, je veux dire par là que le... vous nous disiez que le terrain de pétanque était impraticable... ça ne m'étonne pas du tout, je n'ai jamais vu personne jouer à la pétanque là donc... mais par contre, c'est tondu, on sait s'y promener de manière tout à fait régulière, moi je vais avec mon petit chien très souvent, il n'y a aucun problème pour s'y promener... donc.. et il en sera de même... à Celles, on a aussi les écoles qui cherchent, l'école du dehors à Celles, donc ce sera quelque chose à proximité, euh voilà, je pense que...

Monsieur Willaert dit : je veux dire, ce sera encore lourd au niveau personnel...

Madame Chantry dit : c'est un projet qui nous tient à coeur, à un moment, il faut aussi donner des priorités et puis alors à ce rythme-là on ne fait plus rien quoi...

Monsieur le Président dit : et puis je pense que le but était aussi participatif également, je pense que comme on parle de... il y a un lien affectif qui se crée avec l'arbre; c'est quelque chose qui est important à souligner, l'arbre de naissance c'est un lien affectif qui crée également avec... pour l'enfant, pour la famille et donc.... je pense que ça va

4 juillet 2024

être un lieu important aussi...affectif et... on a quand même un exemple la dernière fois aussi au niveau de la maison de repos lorsqu'on avait planté des arbres...

Monsieur Willaert dit : ... J'ai envoyé des photos à la presse d'un habitant qui...

Monsieur le Président dit : oui, il y a deux mois de ça, peut-être... c'est pas hier...

Madame Chantry dit : on a chacun sa philosophie...

Madame Breda dit : la CCA veut bien, et sont amateurs d'ailleurs de mettre les terrains de pétanque en ordre... des bénévoles...

(Discussions mêlées)

Monsieur Willaert dit : non c'est parce que sur les plans il y a des beaux sentiers, une petit mare et tout ça, et je trouve ça très joli sincèrement, mais je dis, c'est très joli sur plan mais après il faut entretenir c'est tout ce que je dis hein.

Monsieur le Président dit : je pense que le service environnement...

Monsieur Willaert dit : vous ne voulez pas l'entendre...

Monsieur le Président dit : si si et on comprend, c'est un défi pour le service environnement on est bien d'accord et la responsable du service environnement en est bien consciente, et ça a été validé avec elle, c'est surtout ça, donc c'est à elle aussi de voir comment elle gèrera ça...

Monsieur Huvenne dit : ce serait dommage de ne pas...

Monsieur le Président dit: franchement oui, des citoyens qui donnent à disposition leur terrain...alors qu'on a réellement un problème de lieu pour pouvoir créer cette... ce que j'appelle forêt mais forêt des arbres de naissances, mais voilà, verger si tu veux, c'est bien aussi...

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération de collège communal du 03 septembre 2021 concernant le projet UNUA ;

Vu la délibération de collège communal du 24 novembre 2023 concernant le projet Friends 4 Trees ;

Vu la délibération de collège communal du 21 juin 2024 concernant la convention Friends 4 Trees ;

Considérant la réunion qui s'est tenue le 17 avril 2023 en présence de Monsieur le Bourgmestre et le citoyen Monsieur Harry Van Parys dont copie ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant la rencontre qui s'est tenue le mercredi 15 novembre en présence de Madame Marie Windels & les membres de l'asbl Friends 4 Trees, à savoir Monsieur Van Parys, Monsieur Geert Bogaerts et Monsieur David Naessens ;

Considérant les status de l'asbl Friends 4 Trees, ci-annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant le souhait de l'asbl Friends 4 Trees de planter des arbres sur les parcelles cadastrées 288F & 288W sis au Grand Breucq, dont l'asbl a fait l'acquisition et de trouver un partenariat avec la commune ;

Considérant la proposition qui a été faite par Monsieur le Bourgmestre de créer une forêt des naissances sur une partie de la parcelle ;

Considérant que si des arbres de naissances sont plantés sur ces parcelles un accès de longue durée devra être prévu et validé par la commune et l'asbl.

Considérant la convention ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de valider la convention ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

4 juillet 2024

Art. 2 : de demander à Madame Marie Windels responsable du pôle Cadre de Vie de fixer un rendez-vous avec les membres de l'asbl Friends 4 Trees en présence de Monsieur Michaël Busine, Bourgmestre ainsi que Madame Axelle Chantry, échevine de l'environnement afin de valider la convention et le choix des essences pour la plantation des arbres et haies l'automne prochain ;

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération à Madame Marie Windels, responsable du pôle Cadre de Vie, pour suite voulue.

18. ELECTIONS COMMUNALES et PROVINCIALES - Affichage électoral - Ordonnance de Police

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert dit : petite remarque, il y avait une commission communale qui était prévue pour travailler clairement sur l'Entité de Celles, voilà, on a reçu un mail une heure avant, pour les personnes qui sont en route, ben voilà, dont moi... j'étais rassuré de voir Jean et Daniel arriver, mais être prévenu une heure à l'avance, que c'est annulé, ben c'est un peu cavalier quoi; tout le monde avait envie d'assister au match de football, mais bon moi à 18heures j'étais ici.

Monsieur le Président dit : Ok, c'est une prise d'acte et c'est vrai qu'on est passé par mail par facilité, on aurait pu correspondre mais... moi personnellement, personnellement, j'ai expliqué la raison pour laquelle...c'était pas pour du football hein... si on peut expliquer... voilà merci..

Monsieur Willaert dit : ah c'est pourquoi?! pas pour vous hein, je vous vise pas, mais l'annulation c'est, c'était que la réunion était prévue à 18 heures le jour du 3ème match des belges, on a été prévenus une heure à l'avance, moi je fais la route, donc j'ai pas vu mes mails, on aurait pu nous téléphoner; je pense que la Présidente nous a contactés Jean et moi pour s'excuser donc c'est qu'il y a quand même quelque chose qui n'a pas été fait..je ne pense pas que Madame Durenne se serait permise de nous contacter

Monsieur Delestrain dit : j'ai eu effectivement Madame Durenne en ligne le lendemain, parce que je trouvais cavalier, je l'ai dit aussi, et je le répète, d'autant plus qu'il y avait les trois représentants des groupes politiques qui se présenteront en octobre donc il y avait d'une part, on peut les citer vu qu'on est en Conseil communal, il y avait Ophélie qui était présente, il y avait vous-même pour votre groupe et il y avait moi-même et avec Daniel pour le groupe; donc ça pouvait durer 10 minutes un quart d'heure sur base d'un texte qui nous avait été proposé donc j'ai aussi été très déçu de la manière avec laquelle on a ditons supprimé cette réunion voilà.

Monsieur le Président dit : on en prend acte merci.

Monsieur Willaert dit : disons qu'une heure avant un petit coup de fil c'était quand même... pour s'assurer...

Monsieur le Président dit : pour le déplacement, je suis d'accord, j'en prends acte.

Madame Chantry dit : mais tu as quand même passé une bonne soirée Jean, je t'ai vu en face...(rires)

Monsieur Delestrain dit : mais je t'ai vue aussi...

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu les articles 119, 134 et 135, §2 de la Nouvelle loi communale du 24 juin 1988 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 1^{er} juin 2023, les articles L1133-1, L4112-10, L4112-11, L4112-14, §§1^{er} et 2, 4^o, L4124-1 §1^{er} et L4130-1 à L4130-4 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, les articles 60, §2, 2^o, et 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le dimanche 13 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

4 juillet 2024

Considérant qu'il est également absolument nécessaire, en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Vu l'Arrêté de police du Gouverneur de Province de Hainaut pris en date du 14 juin 2024 et sans préjudice de ce dernier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : A partir du 13 juillet 2024 et jusqu'au 13 octobre 2024 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Art. 2 : Du 13 juillet 2024, jusqu'au 13 octobre 2024 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques et des tracts sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance.

Art. 3 : Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du/des critère(s) suivant(s) : [caractère complet de la liste, etc, ...]

Les affiches électorales et les tracts, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable et qu'elles indiquent la mention « ne pas jeter sur la voie publique ».

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Art. 4 : Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, est interdit :

- entre 22 heures et 07 heures, et cela du 13 juillet jusqu'au 12 octobre 2024 ;
- du 12 octobre 2024 à 22 heures au 13 octobre 2024 à 15 heures.

Art. 5 : Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 18 heures et 10 heures, sont également interdits.

Art. 6 : La police communale est expressément chargée :

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Art. 7 : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Art 8 : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Art. 9 : Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête auprès du Conseil d'État sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site :

4 juillet 2024

<https://leproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification de la présente ordonnance, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'État du 12 janvier 1973.

Art. 10 : Copie de la présente ordonnance est transmise :

Au Gouverneur de Province ;
au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
au greffe du Tribunal de Première Instance de Tournai ;
au greffe du Tribunal de Police de Tournai ;
à Monsieur/Madame le/la chef(fe) de la zone de police de Pecq ;
au Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale ;
au siège des différents partis politiques.

Art. 11 : La présente ordonnance est publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

19. QUESTION(S) ECRITE(S)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Willaert qui formule sa question.

Monsieur le Président cède la parole à Carine Breda.

Madame Breda dit : déjà pour les plaines de jeux, nous en avons entre 17 et 20 des étudiants, donc voilà; pour le PCS, mais malheureusement 4 puisque on a plus autant de subsides et c'est comme ça; et pour l'environnement normalement il y en a 2 de prévus...et voilà, c'est tout.. et on a fait appel à candidatures, bien sûr, il y en avait 16 au PCS, pour en choisir 4 c'était un peu difficile, euh, nous avons beaucoup discuté ensemble puis séparément, ensemble et puis on a décidé que comme il y en avait que 4 à prendre et que 4 anciens avaient redemandé de revenir et bien pour ne pas faire d'impair, nous n'avons pas choisi aucun ancien et nous avons pris 4 nouveaux, voilà; mais les candidatures sont toujours là, prêtes pour si il y a quelqu'un qui ne vient pas, voilà, on pourra aller puiser dans cette réserve; et c'est bien comme ça; on fait tout son possible parce que moi je trouve que c'est bien aussi, mais voilà bien sûr, on n'a pas des porte-monnaie à rallonges non plus, voilà; mais c'est très bien comme ça, mais au final, comme aux plaines ça marche très bien, ben nous avons de là chance d'en prendre beaucoup des étudiants.

Monsieur Willaert dit : au mois de septembre 2023, vous avez interpellé au sujet de l'accident qui s'est produit la première quinzaine d'août pour la jeune étudiante qui a été engagée par été solidaire; d'ailleurs, j'avais demandé pour qu'on fasse quelques aménagements de sécurité au niveau de l'accident mais pour l'instant, rien n'a été... ce n'est pas l'objet de la question, mais vous savez quand même que

(Nouvelle question de Monsieur Willaert : texte grisé pour protéger l'étudiante - informations personnelles qui n'ont pas à être publiées)

Monsieur le Président dit : il n'y a pas de réponse... non, il n'y a pas de réponse. Je dois clôturer...on prend acte de la réponse.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, qu'une question écrite est parvenue à l'administration communale.

Question posée par Monsieur Yves Willaert :

4 juillet 2024

A l'aube des grandes vacances, combien d'étudiants la commune va-t-elle occuper ?

Dans quels services ?

Comment avez-vous procédé pour faire la sélection ?

20. CORRESPONDANCES

Monsieur le Président présente le point et clôture la séance, en souhaitant de bonnes vacances à ceux qui en prennent.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, des correspondances suivantes :

- Courrier du SPW reçu le 24 juin 2024 - Approbation de la délibération du 25 avril 2024 du Conseil communal, relative à la modification des statuts administratifs du personnel communal non enseignant sauf en ce qui concerne l'accès à l'échelle B4 par promotion pour le Directeur de Crèche
- Courrier du SPW reçu le 19 juin 2024 - Approbation de la délibération du 25 avril 2024 du Conseil communal, relative à la modification du cadre contractuel du personnel communal non enseignant;
- Courrier du SPW reçu le 06 juin 2024 - Approbation de la délibération du 25 avril 2024 du Conseil communal, relative à la redevance communale pour l'occupation des terrains de tennis;
- Courrier du SPW reçu le 10 juin 2024 - Approbation de la délibération du 25 avril 2024 du Conseil communal, relative à la modification du cadre contractuel du personnel communal non enseignant;
- Courrier du SPW reçu le 21 juin 2024 relatif à l'affichage électoral sur le domaine public - rappel des bonnes pratiques et de ce qui ne sera plus toléré;
- Courrier du SPW reçu le 25 juin 2024 - Approbation de la délibération du 25 avril 2024 du Conseil communal, relative à la modification du règlement de travail du personnel communal non enseignant.

Monsieur le Président clôt la séance publique à 21h00.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 21h05.

La Secrétaire,

Justine SOYEZ



Le Président,

Michaël BUSINE